

Nombre de	Séance du mercredi 10 novembre 2021
<u>membres en</u> <u>exercice:</u> 14	L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents:</u> Yannick TOURNADRE, Martine BORREL, Emilie CHABORY, Fabienne CHARBONNEL, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, François FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Christine SEPCHAT, Antoine TEILLOT
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> René JAL
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> François FEREYROLLES

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sans aucune observation.

Au cours de cette séance, des journalistes de France 2 étaient présents afin de réaliser un reportage.

Objet: Cabinet Médical/Etude de faisabilité/Demandes de subventions

Afin de préparer les prochaines échéances budgétaires, faisant suite à l'étude de faisabilité technique produite par le cabinet Estier, considérant que la décision suivante ne vaudra pas engagement à réaliser les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'étude et le chiffrage correspondant et d'autoriser le Maire à demander les subventions auprès des collectivités partenaires et de l'état.

Sur ce dossier particulier de requalification d'une maison de Bourg en cabinet médical et appartement de fonction, il est rappelé :

- que le Dr Tudose est « partie prenante » pour la pérennisation de ses permanences du Mercredi et Samedi.
- que ce concept « clefs en main » est attractif pour un médecin candidat à une installation dans le secteur.
- que le rapprochement avec le projet de MSP de « Tauves » a été évoqué avec l'ARS dans un objectif gagnant/gagnant.

Le montant des travaux pour ce programme est estimé à 280 600 euros HT pour un aménagement représentant environ 202 m². soit env 1400 euros/m².

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette opération est d'offrir à un medecin un outil clé en main comprenant un lieu de travail et un lieu d'habitation.

Christian FEREYROLLES évoque la problématique d'un parking à proximité, ce programme pourrait être envisagé dans le cadre des amendes de police 2023. François FEREYROLLES propose aussi un "dépose minute" ou un passage prioritaire

Monsieur le Maire s'engage à relancer M. le Sous-Préfet pour évoquer avec lui l'état des demandes de subventions

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver ces travaux et le plan de financement correspondant :

Montant Travaux	280 600.00 €
Subvention Région30%	84 180.00 €
Subvention DSIL 20% (Etat)	56 120.00 €
Subvention DETR 30% (Etat)	84 180.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de travaux, valide le plan de financement et autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Objet: Vestiaires du foot/poste de secours/buvette/étude de faisabilité pour dépôt dossier -

Lors de la visite des installations du village olympique JO 2024, le Président Emmanuel Macron a annoncé le déblocage d'une enveloppe de 200 millions d'euros pour la création ou la rénovation des équipements sportifs de proximité. Dans ce cadre, après avoir pris contact avec la DRJSCS, il serait judicieux de préparer un dossier pour la rénovation des installations sportives du terrain de foot et du plan d'eau. Ce dossier sera à présenter en 2022 lors du futur AAP qui concernera les ZRR et qui mobilisera des fonds ANS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette démarche en 3 temps :

- 1- rédaction d'un cahier des charges avec 2 scénarios (rénovation/extension ou démolition /création) et nomination d'un élu responsable de ce dossier
- 2- lancement d'une consultation
- 3- choix et recrutement d'un bureau d'étude par la CAO

Monsieur le Maire souhaite que le cahier des charges soit rédigé d'ici 1 mois pour envoyer au plus vite aux architectes afin de recruter un bureau d'étude et entamer les démarches correspondantes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette démarche et nomme 3 élus responsables - François FEREYROLLES - Fabienne CHARBONNEL et Christian FEREYROLLES pour suivre ce dossier

Objet: Travaux Eclairage Public / Illumination Noël 2021.2022

Dans le cadre des travaux d'éclairage public (Illuminations 2021.2022), un devis estimatif fourni par le SIEG permet de mettre en place des nouveaux décors en particulier sur la façade de la mairie et devant l'école.

Le montant des travaux est estimé à 4 900 euros HT.

Conformément aux décisions du SIEG, pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de signer une convention demandant à la commune un fonds de concours égal à 3 065.60 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: Appel à projet "Scierie Roux" -

Une lettre d'engagement de la société « Galoche du cantal » est parvenue en mairie en date du 29/10/2021 pour la location via un bail commercial classique 3/6/9.

Une visite de l'entreprise implantée à Marcolès a eu lieu le 04 Novembre 2021.

Un chiffrage permet d'estimer les travaux à réaliser entre 40 000 et 60 000 euros HT.

Assainissement et aménagement extérieur : 10 000 euros HT

Plomberie : 2 500 euros HT

Electricité : 2 500 euros HT

Aménagement intérieur/menuiserie : 25 000 à 45 000 euros HT

Une consultation de Maître Vergeade a permis de mettre en avant les forces et faiblesses du projet. Rentabilité économique, retombées indirectes pour la collectivité, embauche(s) locale(s), taxes foncières, aménagement « évolutif » du local et utilisation future du bâtiment, collaborations commerciales et touristiques autour de cette nouvelle activité.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans ce projet via :

- la nomination d'un élu responsable pour finaliser les choix d'aménagement en lien avec Eric Mas, représentant de la société « galoche du Cantal » et les entreprises consultées.
- la réalisation des travaux préalablement définis.
- la signature d'un bail commercial avec « La galoche du Cantal » fixant le loyer à 300 euros/mois minimum hors charges, taxes foncières et entretien du terrain à la charge du preneur avec une prise d'effet au 1^{er} Mai 2022.
- des demandes d'aides financières auprès de la communauté de communes et de la région selon le plan de financement ci-dessous :

*Total du montant des travaux HT: $42\,410 + 10\,190 + 5\,000 = 57\,600$ euros

*Financement Region "premier commerce" 40% soit 23 040 euros

*Financement comcom: 10% plafonné à 5000 euros

*Autofinancement: 29 560 euros.

- une demande d'accompagnement du projet par la communauté de communes dans le cadre de l'aide « CC – région » intitulée « financer mon investissement commerce et artisanat » destinée au porteur de projet.

Monsieur le Maire rappelle que si la région finance ce projet, la communauté de communes peut également apporter son soutien financier

François FEREYROLLES évoque le fait d'être prudent sur l'aménagement si un jour la société « Galoche du cantal » décide de résilier le bail.

Il est rappelé qu'il s'agira d'un atelier boutique et non d'un atelier de fabrication, une économie sur les matériaux est à négocier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'engager dans ce projet et nomme Patrick Meynie, Christine SEPCHAT, Yannick Tournadre, référents de ce dossier conformément à la proposition de M. Le Maire.

Objet: Travaux sylvicoles Section Auzat et Autres / Attribution des travaux

Dans le cadre du plan de relance pour le renouvellement forestier, l'ONF, gestionnaire du forêt d'Auzat a déposé un dossier à la DDT le 30.07.2021. A partir du 20.09.2021, le dossier a été déclaré complet et instruit par les services de l'état. Le retour de la décision attributive de subvention a été reçu en Mairie le 26.10.2021 pour un montant de 141 140.03 euros.

C'est le plus important dossier du Puy de Dôme.

Sur les conseils de l'ONF et pour respecter le délai d'utilisation des fonds limité à 24 mois à partir de la signature de l'attribution de la subvention (21/10/2021), la CAO s'est prononcée par anticipation le 15.10.2021 et a décidé de retenir l'offre d'UNISYLVA qui était seule à répondre complètement au cahier des charges.

Les travaux consistent à replanter env 35 hectares avec plus de 36 500 plants d'essences variées.

Au regard du taux de subvention, la CAO a décidé de retenir l'itinéraire « optimal » avec plants de mélèze en godets et garantie de reprise à l'automne.

Le montant des travaux avec frais ONF inclus est estimé à 147 100 euros soit un reste à charge estimé à environ 6000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce programme et de donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération planifiée par l'ONF entre l'automne 2021 et le printemps 2023.

Monsieur le Maire est rassuré de la tournure du dossier suite à l'attribution de la subvention de 141 140.03 € de la part de la DDT dans le cadre du plan de relance "renouvellement forestier".

Le montant de cette coupe est estimé à environ 100 000.00 € qui sera inscrit au budget 2022 et permettra de réaliser des travaux de voirie sur la section.

Monsieur informe le conseil municipal que l'école primaire se rendra dans la forêt d'Auzat le 19 novembre 2021 au matin pour découvrir la forêt et les enjeux de cet écosystème. Ils seront guidés et accompagnés par les agents de l'ONF et pourront ainsi comprendre l'intérêt de ces travaux. Une seconde séance pédagogie est prévue au printemps 2022 afin de voir l'évolution de ces travaux.

Les frais de transport sont pris en charge par la mairie pour un montant de 240.00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Objet: Coupes 2022 - Forêt d'Auzat -

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions de l'ONF pour la campagne 2022 selon les modalités suivantes : suppression de toutes coupes prévues en 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Objet: Accueil d'un médecin / Prise en charge du loyer du cabinet et du logement

M. le Maire rappelle au conseil le projet du Dr Benoist qui souhaite s'installer pour une période d'essai pour assister le Dr Tudose sur le site de La Tour d'Auvergne durant 2 mois en Janvier et Février 2022 via un contrat d'assistantat et pour renforcer l'attractivité du poste en vue d'une installation définitive.

M. le Maire est tout à fait favorable à cette initiative et propose au Conseil Municipal de prendre en charge :

- les frais liés à l'utilisation du cabinet médical sis dans les locaux appartenant à Mme Valette. (Loyer + charges) via la signature d'une convention tripartite. (Dr Tudose, Mme Valette et commune de La Tour d'Auvergne)
- le logement du Dr Benoist et de sa famille dans le gîte de St Pardoux actuellement vacant. (hors charges eau et EDF)
- les frais d'entretien et de téléphonie selon les conditions établies préalablement avec le Dr Tudose.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

Objet: Adhésion Aduhme - 2021_09_008

Comme les communes de CROS, HEUME L'EGLISE et TREMOUILLE, par une précédente délibération, le conseil municipal de La Tour d'Auvergne avait rejeté l'idée d'adhérer à l'ADUHME via la communauté de communes Dômes Sancy-Artense. Ces décisions remettaient en cause le principe d'une adhésion « groupée » et plus économique pour l'ensemble des collectivités. Dans un esprit constructif et solidaire, M. le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur cette décision et de délibérer favorablement pour une adhésion « collective » à l'ADUHME par le biais de la Dômes Sancy-Artense.

Après délibération, sur la base de 5 voix contre (François FERAYROLLES, Fabienne CHARBONNEL, Marine OGHEARD, Martine BORREL et René JAL) et 9 voix pour, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, via la communauté de communes Dômes Sancy Artense, à l'ADUHME

Objet: RPQS 2020 - Assainissement - 2021_09_009

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il peut être utile et nécessaire lors des demandes de subventions. Sa publication sur internet est obligatoire pour l'instruction des dossiers de subventions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le RPQS 2020.

Après délibération, à l'unanimité, moins 1 abstention (René JAL), le conseil municipal approuve ce RPQS qui a été déposé sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Objet: Suppression et création poste ATSEM (horaires modifiés) -

M. le Maire informe le conseil que Mme Agnès MARION, ATSEM à la commune de LA TOUR D'Auvergne, souhaite bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une retraite progressive au titre du régime général. En parallèle, elle sollicite, auprès de la commune de La Tour, un changement de poste à compter de cette même date sur la base de 14.06/35^{ème} au lieu de 24 /35^è. En conséquence, M. le Maire propose d'accepter la demande de Mme Agnès MARION (en supprimant le poste d'ATSEM 24/35^{ème} et en créant un poste ATSEM 14.06/35^{ème}) et fixe, ainsi qu'il suit, l'état de l'effectif du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- * 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- * 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- * 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet
- * 1 poste de rédacteur à temps non complet
- * 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (14.06/35^{ème} au lieu de 24/35^{ème})**
- * 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- * 3 postes d'adjoint technique à temps non complet
- * 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire et valide le tableau des effectifs au 01.01.2022.

Objet: Création de 2 postes permanents de rédacteur et d'adjoint administratif à temps non complet -

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- 1 - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

2 - le temps de travail du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur afin d'assurer les missions liées à la charge administrative de la commune (

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif afin d'assurer les missions liées à la charge administrative de la commune

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur, permanent(s) à temps non complet à raison de 20/35ièmes.

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent(s) à temps non complet à raison de 20/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2021

* 1 poste d'attaché territorial à temps complet

* 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

* 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet

* 1 poste de rédacteur à temps non complet

* 1 poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet (24/35ème)

* 2 postes d'adjoint technique principal de 2è classe à temps complet

* 3 postes d'adjoint technique à temps non complet

* 1 poste d'adjoint technique à temps complet

* 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

* 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que selon le recrutement effectué (soit rédacteur, soit adjoint administratif) un poste restera vacant.

Un avis d'appel à candidature a été publié sur le site emploi territorial. Quelques candidatures sont parvenues en Mairie, 2 personnes ont été convoquées. Monsieur le Maire donnera une réponse d'ici la fin du mois de novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et autorise le Maire à créer un poste pour remplacement sur la base de 17 à 20/h par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet: Autorisation création poste pour remplacement

M. le Maire demande au conseil municipal, en cas d'absence temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel, l'autorisation de recruter des contractuels pour pallier au remplacement de ces personnels pour nécessité de service et accroissement d'activité occasionnelle

Il est demandé au conseil d'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à signer des contrats de remplacement avec des contractuels.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide cette proposition

Objet: RIFSEEP - régularisation délibération 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 29 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP : **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le Complément Indemnitaire)** pour le personnel de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE.

Au vu de cette délibération, des arrêtés municipaux individuels ont été pris.

Cependant, des erreurs de concordance ont été commises entre la délibération 2017_04_009 et ces arrêtés individuels, en effet, ces primes et indemnités n'ont pas été revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal d'établir une remise gracieuse de la part de la collectivité et de ne solliciter aucun remboursement auprès des agents concernés,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire

Objet: RIFSEEP - à compter du 01.11.2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14.04.2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le RIFSEEP, à compter du 1er novembre 2021, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

? Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Coordination, Polyvalence, disponibilité, maîtrise oral et écrit, missions spécifiques, maîtrise de logiciels, expérience

? De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Expérience, disponibilité, technicité, polyvalence, habilitation, sécurité et hygiène, entretien locaux et matériels

? Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Expérience, disponibilité, Sécurité et Hygiène, Coordination, travail en équipe, encadrement, entretien des locaux de travail

M. le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels

Groupe Fonctions/postes de la collectivité Montants annuels maximums

de l'IFSE

Attachés/Secrétaires de Mairie

G1: Attaché : 36 210.00 €

Adjoints Administratifs/ATSEM/Adjoints Techniques

G1 : Adjoint Administratif 11 340.00 €

G2 : Adjoint Technique 1ère classe : 10 800.00 €

G2 : Adjoint Technique 2è classe : 10 800.00 €

G2 : Adjoint Technique pal 2è classe : 10 800.00 €

G1 : ATSEM : 11 340.00 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un

avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

Les absences

L'IFSE est suspendue en cas d'arrêt de travail pour maladie dès le 1er jour

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe Montants annuels maximums CIA)

Attachés/Secrétaires de Mairie

G1 Attaché - CIA : 6 390.00 €

Adjoints Administratifs/ATSEM/Adjoints Techniques

G1 Adjoint Administratif - CIA : 1 260.00 €

G2 Adjoint Technique 1ère classe - CIA : 1 200.00 €

Adjoint Technique 2ème classe - CIA : 1 200.00 €

Adjoint Technique Pal 2^{ème} classe - CIA : 1 200.00 €
Adjoint Technique Pal de 1^{ère} classe - CIA : 1 200.00 €

G1 ATSEM - CIA : 1 260.00 €

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le CIA est suspendu en cas d'arrêt maladie dès le 1er jour

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1er novembre 2021 :

- 1 - d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- 2 - d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- 3 - que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- 4 - que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire.

Objet: Adhésion service de remplacement -

Dans le cadre de remplacement de fonctionnaires ou contractuels sur la commune, M. le Maire propose de signer avec le centre de gestion une convention d'adhésion au service de remplacement : le centre de gestion propose, dans la mesure du possible, des candidatures à la collectivité. En contrepartie, celle-ci s'engage à recruter l'agent par l'intermédiaire du centre de gestion.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion, jointe en annexe.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait déjà été signé en 2009 mais cette nouvelle intègre les agents techniques.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion.

Objet: Décisions modificatives

M. le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, au titre de l'exercice 2021, les décisions modificatives suivantes :

Cpte 6718	+18 000.00 € (autres charges exceptionnelles de gestion)
Cpte 7718	+18 000.00 € (autres opérations exceptionnelles)

Cpte 2041482	+ 500.00 € (fonds de concours)
Cpte 2313.411	- 500.00 € (Eglise de St-Pardoux)

Ecritures comptables renégociation prêts

Fonctionnement dépenses

6688-042	+ 51 900.00 €
Cpte 6862-042	+ 14 828.00 €
Chapitre 023	– 14 828.00 €

Fonctionnement recettes

796-042	+ 51 900.00 €
---------	---------------

Investissement dépenses

Cpte 166	+ 616 409.00 €
Cpte 166	+ 51 900.00 €
Cpte 4817-040	+ 51 900.00 €

Investissement recettes

Cpte 166	+ 616 409.00 €
Cpte 1641-040	+ 51 900.00 €
Cpte 4817-040	+ 14 828.00 €
Chapitre 021	– 14 828.00 €

Après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Christiane GAYDIER), le conseil municipal valide ces décisions modificatives

Objet: Fonds de solidarité Logement -

Le Conseil Départemental, par un courrier daté du 30 Septembre 2021 sollicite l'ensemble des communes pour une contribution financière libre au fonds solidarité logement.

Considérant l'investissement de la commune au niveau local pour aider les plus démunis, considérant que la commune, via le CCAS reste à l'écoute et à disposition des plus fragiles par une veille permanente, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à cette demande.

Après délibération, et à l'unanimité le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande

Objet: Remboursement frais scolarité

Par une délibération du 6 août 2021, le conseil municipal avait délibéré pour fixer la part de prise en charges des frais de fonctionnement de l'école de La Tour d'Auvergne par les communes non dotées d'une école et dont les enfants résidents sont scolarisés à La Tour à 600 euros/ élève pour l'année scolaire 2020.2021.

Après négociation avec le Maire de Chastreix, considérant la moyenne départementale établie à 572 euros, et sur le principe établi antérieurement d'acquisition de forfaits de ski alpin, il est proposé au conseil municipal de fixer cette participation à hauteur de 550 euros/élève.

Après délibération, sur la base de 2 voix contre (Christian FEREYROLLES et Christiane GAYDIER), 5 abstentions (Odile DAUPHIN, Antoine TEILLOT, Fabienne CHARBONNEL, François FERYROLLES et Marine OGHEARD) et 7 voix pour, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et décidé d'émettre

un titre de recettes à l'encontre de la mairie de Chastreix sur la base de 550.00 €/par enfant scolarisé à l'école de La Tour d'Auvergne durant l'année scolaire 2020.2021.

QUESTIONS DIVERSES

- VILLALVERNIA : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une correspondance a été reçue en Mairie de la part d'une représentante de la municipalité pour mener un dialogue en vue d'échanges futurs.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite poursuivre cette démarche. Le Conseil municipal semble favorable, Emilie CHABORY et Marine OGHEARD suivront ce dossier.

- Arrêté de circulation des véhicules à moteur : lettre adressée aux présidents de chasse du secteur.

- FIC 2022 : Monsieur le Maire évoque le programme de voirie 2022. Les travaux s'effectueraient sur le chemin de Chomet, Aulhat et Mezeirat. Un dossier de demande de subvention a été reçu de la part de l'ADIT. Le montant des travaux s'élève à 88 645.40 ht

- Fonds de concours logements sociaux : Suite à la construction des logements dans l'ancienne maison de retraite la commune doit s'acquitter d'une créance de 25 000.00 € auprès de la communauté de communes DSA (2è acpte) - A prévoir au budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle que cette somme avait été réclamée en 2014 et 2016 sans donner suite, elle sera donc inscrite au budget 2022.

Propriété VIOLLE : Monsieur le Maire rappelle les échanges avec M. VIOLLE, il a été convenu que M. VIOLLE cède un triangle de 4m de côté pour élargir la visibilité. En contrepartie M. VIOLLE souhaite que la commune entretienne la haie sur toute la partie limitrophe avec la voie publique.

Propriété MOGNE a Ayssard : Monsieur le Maire rappelle les échanges avec Mme MOGNE au sujet du chalet à St-Pardoux. Ce chalet a été démoli. Mme MOGNE souhaite céder le terrain à la commune, avant toute chose le maire a souhaité déposer un certificat d'urbanisme opérationnel auprès de l'ADIT pour connaître si ce terrain est constructible. Nous attendons la réponse..

Classe Théâtre : Le Maire rappelle qu'une classe théâtre a ouvert au collège Sancy Artense. Une subvention de 600 € leur a été attribuée. Suite à celle-ci, Mme MAITRE principale du collège a souhaité remercier la commune à travers un courrier lu lors de la séance.

- Téléthon les 28.11 et 04.12 - Au programme :

→ Le 28/11 marche ouvert à tous - 2 départs du lavoir sont prévus - un 1er à 9h30 (8km) un second à 10h30 (4km) - verre de l'amitié à l'arrivée au lavoir.

A partir de 13h00 : Repas "Choucroute" et animation musicale + karaoké organisé par l'association des artisans commerçants à la salle des fêtes. Les bénéfices seront reversés au Téléthon.

→ Le 4/12 : Place de l'église de 9h30 à 13h30 - vente de pompes, gâteaux, vin chaud, sapins et couronne par l'APE. A partir de 14h00 défis sportifs au plan d'eau.

Avant le 4 décembre, portage dans les villages du symbole du téléthon confectionné par les enfants de l'école.